Zeitschrift: Rapport de gestion / Chemins de fer fédéraux suisses

Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses

Band: - (1990)

Rubrik: Précisions concernant les comptes des CFF

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Précisions concernant les comptes des CFF

Le mandat de prestations de 1987 a délimité les secteurs de responsabilité de la Confédération et des CFF et les a clairement définis.

La Confédération assume la responsabilité financière pour la construction et l'entretien de *l'infrastructure* (installations fixes et équipements) alors que les CFF assument celle de *l'exploitation*.

Les CFF présentent dès lors leurs résultats annuels dans différents comptes. En raison du partage de la responsabilité financière, deux comptes de résultats sont nécessaires, savoir :

un compte de résultats d'entreprise et
un compte de résultats de l'infrastruc-

ture (selon l'art. 15, alinéa 2, de la loi fédérale sur les CFF).

La présentation des comptes est assortie

du compte des investissements et

du bilan.

Le compte de résultats d'entreprise est un compte brut présentant toutes les charges et tous les produits de l'entreprise enregistrés au cours de l'exercice, c'est-à-dire également les sommes consacrées à l'infrastructure. Le poste de produits «prestations de la Confédération pour le compte de résultats de l'infrastructure» constitue la charge des CFF pour l'infrastructure et cette charge est «facturée» à la Confédération. Les CFF doivent verser une contribution fixée préalablement par le Conseil fédéral. Cette contribution est approuvée par les Chambres, avec le budget. Le montant de l'infrastructure figure comme charge spéciale dans le compte de résultats d'entreprise. C'est un important élément d'appréciation de la capacité financière des CFF. Le bénéfice éventuel sert à alimenter la réserve destinée à couvrir les déficits ultérieurs. Si les CFF ne peuvent pas garantir entièrement cette contribution, ils couvriront le déficit par un prélèvement sur la réserve ou l'inscriront à compte nouveau.

Le compte de résultats de l'infrastructure comprend l'ensemble des charges d'infrastructure (amortissements, intérêts, entretien ordinaire et gros entretien), d'une part, et sa couverture par les CFF et la Confédération, de l'autre.

La Confédération a la responsabilité financière – mais non matérielle – de l'infrastructure des CFF. Les installations de-

meurent la propriété des CFF et constituent comme par le passé un élément de leur bilan. Les CFF sont également adjudicateurs en matière d'investissements. Le compte des investissements groupe et répartit les dépenses d'investissements. Celles-ci peuvent être financées par les CFF eux-mêmes, en partie par des amortissements. Pour le volume des investissements restants, ils doivent faire appel à des capitaux de tiers. Ceux-ci apparaissent dans toute leur ampleur dans le bilan. Ils n'influencent pas les résultats. Figurent en revanche comme charges dans le compte de résultats d'entreprise les intérêts que les CFF doivent verser à leurs bailleurs de fonds (Confédération, Caisse de pensions et de secours des CFF). Ces montants ont des retombées dans le compte de résultats et influent sur les résultats annuels.

Dans le *bilan* enfin, la fortune (immobilisations et fonds de roulement) figure à l'actif et le mode de financement (fonds propres et fonds de tiers), au passif.

Indemnisation des prestations de service public

La Confédération commande aux CFF des prestations de service public, soit actuel-lement le *transport régional des voyageurs et le ferroutage*. Les CFF assurent ici les prestations allant dans l'intérêt de la communauté qui ne couvrent pas – et de loin – leurs coûts sur le marché et qui, considérées sous l'angle purement commercial – ne devraient pas être fournies. La Confédération alloue dès lors une indemnité annuelle pour les coûts non couverts.

La Confédération verse également une indemnité aux CFF pour les pertes de recettes résultant de mesures tarifaires. Celles-ci ont été décidées par les Chambres, et mises en vigueur au 1er janvier 1987; il s'agit notamment de la réduction tarifaire accordée sur l'abonnement ½-prix, qui prendra fin en 1992.

Rapports entre les CFF et la Confédération

